



— MAIRIE DE —

Saint Didier

— Comtat Venaissin

Commune de Saint-Didier Relevé des votes de la séance du Conseil Municipal En date du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux le sept avril les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du 04 avril deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

BALDACCHINO Jean-Paul, BOUVET Soizic, CHANAL Jean-Sébastien, CHAUBARD Maryline, EON Sylviane, GIRAUDI Florian, MALFONDET Mathieu, PAILLARD Alain, PELLERIN Sylvia, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SAMIE Jean François, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

DRI Sophie donne pouvoir à VEVE Gilles.
HAUET Bastien donne pouvoir à SORBIER Michèle
QUOIRIN Bernadette donne pouvoir à SAMIE Jean François
ROBERT Céline donne pouvoir à PELLERIN Sylvia
SILEM Myriam donne pouvoir à CHANAL Jean-Sébastien

Secrétaire de séance désigné :

GIRAUDI Florian est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 19h09 et fait lecture des pouvoirs reçus :

HAUET Bastien est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 22 Février 2022) est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2022-15

De ne pas acquérir par voie de préemption une propriété sise 150 Traverse du Clapier cadastrée section A n° 734, d'une superficie de 2005 m², pour un montant de 470 000 €, et commission de 15 000 €.

DECISION 2022-16

De ne pas acquérir par voie de préemption une propriété sise 140 Route de Saint Jean cadastrée section A n° 1199, A n° 1202 d'une superficie de 818 m² (à détacher d'un plus grand corps de 00ha 14a 06ca), pour un montant de 276 200 €, dont mobilier, d'un montant de 4 600 €, et commission de 17 220 €.

DECISION 2022-17

De ne pas acquérir par voie de préemption une propriété sise 35 place de l'Eglise, cadastrée section B n° 101 d'une superficie de 140 m², pour un montant de 84 000 €.

DECISION 2022-18

De ne pas acquérir par voie de préemption un terrain sis le Mourre, cadastré section B n° 1966, d'une superficie de 454 m² (formant le lot n°10) du lotissement de L'ORATOIRE, pour un montant de 145 900 €.

DECISION 2022-19

Article 1

Il est autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif de subvention dénommé Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) en vue d'aider au financement de l'aménagement du nouveau terrain de football de la Commune. Il s'agit d'acquérir deux abris bancs de touche, un abri pour les officiels et d'installer une sécurisation entre vestiaires et surface de jeu, dispositifs obligatoires pour un classement fédéral (T4).

Article 2

La demande de subvention porte sur un montant de 5000 € sur un projet s'élevant au total à 16 122.80€ soit 30 % de la dépense totale du projet.

DECISION 2022-20

De ne pas acquérir par voie de préemption un terrain sis le Mourre (formant le lot n°12 du lotissement « L'ORATOIRE »), cadastré section B n° 1950, B n° 1985 d'une superficie de 450 m², pour un montant de 140 000 €.

DECISION 2022-21

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Vaucluse (FDGDON 84) dont le siège est situé 39 rue Alexandre Blanc 84000 AVIGNON, sous le numéro de SIREN 393 962 089 00024 et représentée par Daniel BIELMANN en sa fonction de Président.

ARTICLE 2 : D'accepter les conditions dont l'objet principal porté dans ses statuts est la protection de l'état sanitaire des végétaux et du patrimoine naturel dans l'intérêt public et la mairie de SAINT-DIDIER conviennent que la présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un dispositif :

- ◀ Le contrôle des platanes communaux vis-à-vis du chancre coloré
- ◀ La présence d'un coordinateur à l'écoute pour toutes questions techniques ou réglementaires
- ◀ Une cartographie des platanes/foyers de chancre coloré et un rapport bilan
- ◀ La gestion des foyers (déclaration au SRAL, analyse de risques de contamination)
- ◀ La réalisation éventuelle de prélèvement afin de confirmer par une analyse de laboratoire agréé. Le coût des analyses est pris en charge par le service Régional de l'Alimentation PACA.

ARTICLE 3: D'accepter la FDGDON 84 à mener les actions citées dans l'article . Elle mettra tout le soin d'un ou de professionnel dans l'organisation et la réalisation de la surveillance du chancre coloré sur la commune. Elle tiendra informée :

- ◀ De la localisation des zones et des foyers prospectés lors de la campagne de surveillance : un rapport bilan avec compte rendu cartographique
- ◀ Des platanes concernés par les mesures d'élimination en raison du chancre coloré seront identifiés par un marquage à la peinture verte sur le tronc
- ◀ Des mesures de gestion curative à mettre en œuvre pour assainir les foyers du chancre coloré

ARTICLE 4: De payer à la FDGDON 84, les coûts de cette surveillance d'intérêt général fixés à 380 € annuellement. Le paiement

QUESTION N° 2 – Finances – Approbation du compte de gestion 2021 du budget général

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses du budget général sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité**

**POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

DECLARE que le compte de gestion du budget général dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N° 3 – Finances – Approbation du Compte administratif 2021 du budget général

Rapporteur : M. le Maire – M. Nicolas RIFFAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2021 du budget général, dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné Nicolas Riffaud, 1^{er} Adjoint, président de la séance,

Hors la présence de M. le Maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2021 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	1 932 993,94 €	2 138 411,65 €	1 187 371,14 €	339 376,57 €	3 120 365,08 €	2 477 788,22 €
Résultat de l'exercice	205 417,71 €		-847 994,57 €		-642 576,86 €	
Résultats reportés		778 190,54 €	78 218,58 €	- €	78 218,58 €	778 190,54 €
Total	1 932 993,94 €	2 916 602,19 €	1 265 589,72 €	339 376,57 €	3 198 583,66 €	3 255 978,76 €
Résultat de clôture	983 608,25 €		-926 213,15 €		57 395,10 €	

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité**

**POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2021 du budget général de la commune ;

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du budget général tel qu'il est résumé ci-dessus.

QUESTION N° 4 – Finances – Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Logements conventionnés »

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les recettes et dépenses du budget annexe « Logements conventionnés » sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget annexe « Logements conventionnés » de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Logements conventionnés » dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N° 5 – Finances – Approbation du Compte administratif 2021 du budget annexe « Logements conventionnés »

Rapporteur : M. le Maire – Nicolas Riffaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le Compte administratif 2021 du budget annexe « Logements conventionnés », dressé par M. le Maire, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné M. Nicolas RIFFAUD, 1^{er} adjoint, président de la séance ;
Hors la présence de M. le Maire, il est présenté le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2021 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	- €	- €	66 019,07 €	8 000,06 €	66 019,07 €	8 000,06 €
Résultat de l'exercice	- €		-58 019,01 €		-58 019,01 €	
Résultats reportés		- €	24 375,60 €	- €	24 375,60 €	- €
Total	- €	- €	90 394,67 €	8 000,06 €	90 394,67 €	8 000,06 €
Résultat de clôture	- €		-82 394,61 €		-82 394,61 €	

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil municipal à l'unanimité**

**POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2021 du budget annexe « Logements conventionnés » de la commune.

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion.

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2021 du budget annexe « Logements conventionnés » tel qu'il est résumé ci-dessus.

QUESTION N°6 – Finances – Affectation du résultat 2021 du budget général

Rapporteur : Nicolas Riffaud, 1^{er} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nomenclature M14,

Considérant les résultats des opérations de 2021,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de **983 608.25 €**

Considérant le déficit de la section d'investissement de **926 213.15 €**

Considérant les montants des restes à réaliser en investissement de **121 000€** en dépenses et **414 757.59 €** en recettes (soit un solde positif de **293 757.59 €**), la section d'investissement a besoin de financement au compte 1068 d'un montant de **632 455.56 €**,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE l'affectation du résultat 2021 tel que ci-dessous :

926 213.15

au compte 001 déficit d'investissement reporté sur 2022

351 153.15 €

au compte 002 excédent de fonctionnement reporté sur 2022

QUESTION N°7 – Finances – Affectation du résultat 2021 du budget annexe « Logements conventionnés »

Rapporteur : Nicolas Riffaud, 1^{er} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats des opérations de 2021,

Considérant le déficit de la section d'investissement de **82 394.61€**,

Considérant les montants des restes à réaliser en investissement de **30 000 €** en dépenses et de **243 320.14 €** en recettes (soit un solde positif en recettes d'investissement de **213 320.14 €**) la section d'investissement n'a pas besoin de financement au compte 1068.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE et ARRETE l'affectation du résultat 2021 tel que ci-dessous :

82 394.61 €

au compte 001 déficit d'investissement reporté sur 2022.

Question N° 8 - Finances – Vote des taux d'impôts locaux

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de finances 2022,

VU l'état 1259 transmis par les services fiscaux ;

Considérant les recettes communales actuelles, la commission finances propose une augmentation du taux d'imposition sur le foncier bâti de 0.5 sur l'année 2022,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VOTE le nouveau taux incluant le nouveau taux communal voté pour la taxe du foncier bâti (18,50%) et le taux départemental (15.13%), soit un taux global pour la taxe du foncier bâti de 33.63%

	Anciens Taux	Nouveaux Taux
Taxe foncière bâti	33.13 %	33.63 %
Taxe foncière non bâti	61.04%	61.04%

DIT que ces recettes seront imputées à l'article 73111 du budget de l'exercice 2022.

Question N°9 – Finances – Budget Primitif général 2022

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions émises par la Commission des Finances en date du 24 Mars 2021,

Considérant que le Budget Primitif 2022 tient compte du résultat dégagé sur 2021, ainsi que des restes à réaliser et des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année.

Les grandes inscriptions de ce budget 2022 sont les suivantes :

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	351 152,69 €
013	Atténuations de charges	5 000,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	87 400,00 €
73	Impôts et taxes	1 230 153,31 €
74	Dotations, subventions et participations	141 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	29 000,00 €
76	Produits financiers	100,00 €
77	Produits exceptionnels	550,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000,00 €
	TOTAL RECETTES	1 862 356,00

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	609 900,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	834 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	138 600,00 €
66	Charges financières	27 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	900,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	800,00 €
022	Dépenses imprévues	85 656,00 €
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 862 356,00

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignations	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	42 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	95 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	632 455,56€
13	Subventions d'investissement reçues	625 665,59 €
16	Emprunts et dettes assimilés	721 412,01 €
	TOTAL RECETTES	2 281 533,16 €

Dépenses d'investissement		
----------------------------------	--	--

Chapitre	Désignations	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	926 213,15 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	42 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	130 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	79 314,40 €
21	Immobilisations corporelles	673 005,61 €
23	Immobilisations en cours	413 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 281 533,16 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jean-Sébastien CHANAL et Madame Myriam SILEM)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

VOTE le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté ci-dessus.

PRECISE que le niveau de vote est le chapitre pour chacune des deux sections.

QUESTION N°10 – Finances – Attribution des subventions 2022

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD- Premier adjoint

L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

La commune reconnaît que les associations agissent au bénéfice des Saint-Didierois. De ce fait, elles exercent une activité d'intérêt public local, et la commune décide de leur apporter son concours dans l'exercice de leurs activités.

Il y a donc lieu de fixer le montant des subventions de fonctionnement qui seront attribuées en 2022 aux associations.

Ci-dessous le tableau des demandes de subventions des associations pour l'année 2022 :

Associations	Subvention 2021	Montant demandé 2022
Amicale Laïque	700,00 €	700,00 €
ASPEC	800,00 €	800,00 €
AVEC	10 000,00 €	17 000,00 €
CATM	200,00 €	200,00 €
Don du Sang	150,00 €	150,00 €
Judo Club	500,00 €	600,00 €
Les mollets pétillants	1 300,00 €	1 300,00 €
OCCE Ecole élémentaire	3 000,00 €	3 000,00 €
OCCE Ecole maternelle	1 000,00 €	1 000,00 €
Société de lecture	900,00 €	650,00 €
Tennis Club	4 200,00 €	5 000,00 €
Galipette	500,00 €	500,00 €
USSD	8 000,00 €	10 000,00 €
Boule du siècle	300,00 €	400,00 €
RTV FM	350,00 €	350,00 €
Le fil de toutes façons	- €	200,00 €
Cœur de Garrigues	- €	1 500,00 €
Les Jardins du Barbara	- €	2 730,00 €

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1611-4 et L.2311-7,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, applicables notamment aux collectivités territoriales, qui précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

VU les demandes des associations citées ci-dessus,

CONSIDERANT l'intérêt public communal présenté par ces associations dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal par 15 voix pour, et 4 abstentions (Madame Soizic BOUVET, Madame Sylviane EON, Monsieur Florian GIRAUDI, Monsieur Jean-François SAMIE)

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

DECIDE le versement de subventions au titre de l'année 2022

FIXE les montants des subventions à :

Association	Montant demandé 2022	Subvention allouée pour 2022
Amicale Laïque	700,00 €	700,00 €
ASPEC	800,00 €	800,00 €
AVEC	17 000,00 €	17 000,00 €
CATM	200,00 €	200,00 €
Don du Sang	150,00 €	150,00 €
Judo Club	600,00 €	500,00 €
Les mollets pétillants	1 300,00 €	1 300,00 €
OCCE Ecole élémentaire	3 000,00 €	3 000,00 €
OCCE Ecole maternelle	1 000,00 €	1 000,00 €
Sté de lecture	650,00 €	450,00 €
Tennis Club	5 000,00 €	1 500,00 €
Galipette	500,00 €	250,00 €
USSD	10 000,00 €	8 000,00 €
Boule du siècle	400,00 €	300,00 €
RTV FM	350,00 €	350,00 €
Le fil de toutes façons	200,00 €	200,00 €
Total Subventions		35 700 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2021.

PRECISE qu'une subvention sera également versée au CCAS d'un montant de 6 000 euros et que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget de l'exercice 2022.

Les conseillers municipaux membres des bureaux des associations s'abstiendront lors du vote de la subvention correspondant à leur structure.

QUESTION N°11 : Finances – Budget Primitif annexe « Logements conventionnés » 2022

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-17 du conseil municipal en date du 9 avril 2019 portant création d'un budget annexe concernant les logements conventionnés créés par la commune.

Considérant que le Budget Primitif 2022 tient compte du résultat dégagé sur 2021, ainsi que des restes à réaliser et des différentes opérations d'investissement à engager au cours de l'année.

Les grandes inscriptions de ce budget 2022 sont les suivantes :

Dépenses	RAR	Propositions nouvelles	Propositions globales	Recettes	RAR	Propositions nouvelles	Propositions globales
2313- Constructions	30 000,00 €	707 000 €	737 000,00 €	1321 - Etat et établissements nation	200 820,14 €		200 820,14 €
001 - Déficit d'investissement reporté		82 394,61 €	82 394,61 €	1322 Région		100 000,00 €	100 000,00 €
				1323 Département	28 500,00 €	- €	28 500,00 €
				13251 GFP de rattachement	14 000,00 €	- €	14 000,00 €
				1641 - Emprunts en euros		476 074,47 €	476 074,47 €
TOTAL DEPENSES			819 394,61 €	- TOTAL RECETTES		819 394,61 €	

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N° 12– Finances- Constitution d'une provision pour créances douteuses.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 Mars 2022,

Vu l'annexe transmise par le comptable public,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une

méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe qu'à partir de la fin d'année 2021, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Montant
4116 - Redevables - Contentieux	2720,70 €
4126 - Acquéreurs de terrains aménagés stockés - Contentieux	0€
4146 - Locataires - acquéreurs et locataires - Contentieux	2178,38€
4156 - Locataires - Traités de coupe de bois (régime forestier)- Contentieux	0 €
4161 - Créances douteuses	0€
4626 - Créances sur cessions d'immobilisations - Contentieux	0 €
46726 - Débiteurs divers - Contentieux	0 €
Total	4 899,08€
Seuil minimum de provision 15%	734,86€
Montant de la provision compte 6817	800€

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité**

**POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

ACCEPTE l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses

CREDITE ce compte à hauteur de 800 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 13 – Patrimoine – Acquisition des parcelles cadastrées section A n° 150-151, 160 et 161) - RIVERA

Rapporteur : M. Gilles VEVE Maire

M. le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain sises route de Carpentras, cadastrées section A n° 150, 151, 160 et 1161 sont à vendre dans le cadre de la succession de Madame Marie Thérèse BRULAT, épouse RIVERA et Monsieur José RIVERA.

Ces terrains sont situés en entrée d'agglomération, au Nord de la commune, Secteur Route de Carpentras (voir plan cadastral annexé à la présente délibération).

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune,

Considérant que dans le cadre de réserves foncières, il apparaît intéressant de faire l'acquisition de ces parcelles,

Considérant que la proposition de prix émise par les propriétaires est de 40 000€ euros pour les quatre parcelles,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE l'acquisition des parcelles sises à Saint-Didier appartenant à feu Madame Marie Thérèse BRULAT épouse RIVERA et à Monsieur José RIVERA

- Section A n° 150 d'une surface de 6 775m²
- Section A n° 151 d'une surface de 4 040 m²
- Section A n° 160 d'une surface de 3 840 m²
- Section A n° 161 d'une surface de 3 950 m²

pour le prix de 40 000 euros, auxquels s'ajouteront les frais accessoires.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération en lien avec le notaire Maître Chantal BASIN (Ménerbes) qui est en charge de cette vente.

Les points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.